

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-092

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 30 mars 2025 : Destruction d'un candélabre – Acceptation d'indemnisation assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le rapport de constatations du commissariat de police de Bourg-en-Bresse, établissant la responsabilité de Monsieur Bernard VAAST dans la dégradation d'un candélabre situé Avenue de la Bresse 01100 Saint-Denis-lès-Bourg, le 30 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le versement d'une indemnité de 3 537,60 € par la MAAF, assureur de Monsieur VAAST, correspondant au remplacement du candélabre endommagé.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 3 537,60 € versée par la MAAF, au titre de l'indemnisation complète du sinistre survenu le 30 mars 2025.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 mai 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

